



N° 40/26

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

0081

Berger
Levrault

ID : 045-214502445-20260324-AR_4026-AI

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A DEUX FONCTIONNAIRES TITULAIRES Madame Sybille MERABET – Attachée Monsieur Loïc CLAIN – Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

Vu l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que Madame Sybille MERABET, Attachée, titulaire, Secrétaire générale à temps complet,
Considérant que Monsieur Loïc CLAIN, Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe, titulaire à temps complet, responsable du Service Finances,
Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement, du Maire, et, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de leur donner délégation de signature concernant les engagements des dépenses, les bons de commandes indispensables à la bonne marche du service,
Considérant que Madame Sybille MERABET et Monsieur Loïc CLAIN acceptent cette délégation de signature,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 26/03/2026, Marie-Madeleine HAMARD, Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE (Loiret), donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

Madame Sybille MERABET, Attachée, titulaire, à temps complet, née le 26 janvier 1970 à REVIN (Ardennes) Attachée et Monsieur Loïc CLAIN né le 22 décembre 1993 à Gien (Loiret), Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe, titulaire à temps complet pour :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1 000 euros.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLEANS (Loiret) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La secrétaire générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Orléans ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public du SGC de Gien.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le mardi 24 mars 2026.

Notifié le 03.04.26
Signature

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

